

LATECOERE

Société anonyme au capital de 127 231 480,54 euros

Siège social : 135, rue de Périole – 31500 Toulouse

572 050 169 RCS Toulouse

(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VERTU DE LA TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 DECEMBRE 2024 (Articles L. 225-138 et R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-138, L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») de la délégation de compétence conférée par la Trente-Quatrième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 décembre 2024 (l'« **Assemblée Générale** ») afin de procéder à une émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (les « **Managers** »).

1. CADRE DE L'EMISSION

L'augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'intéressement en vigueur au sein de votre Société mis en place en décembre 2023, afin d'en faire bénéficier certains Managers qui n'avaient pas eu l'occasion de participer audit plan lors de sa mise en place en décembre 2023. Elle permet ainsi à certains Managers, dont la liste a été établie par le Conseil d'Administration et finalisée par le directeur général de la Société (le « **Directeur Général** »), de souscrire à des actions ordinaires de la Société.

Il est en outre rappelé que le prix de souscription de 0,015 euro par action a été établi par référence au cours de l'action de la Société au 16 avril 2025, date des décisions du Directeur Général de lancement de l'augmentation de capital susvisée.

2. DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration rappelle que l'Assemblée Générale a consenti au Conseil d'Administration de la Société, dans sa trente-quatrième résolution, une délégation de compétence d'une durée de dix-huit mois en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (la « **Trente-Quatrième Résolution** »).

Le Conseil d'Administration indique qu'aux termes de la Trente-Quatrième Résolution, l'Assemblée Générale a décidé que :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135 et L. 225-138 :

1. **délègue** au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au bénéfice d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ci-après, en euros ou en devises étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires nouvelles de la Société.
2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation est fixé à 2.500.000 euros (hors prime d'émission et sur la base d'un nominal de 0,01 euro par action), ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire auxdites actions ordinaires à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Le Conseil d'Administration fixera l'identité des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et déterminera le nombre de titres à émettre à leur profit, étant précisé que le nombre de bénéficiaires de la catégorie susvisée ne pourra pas être supérieur à cent quarante-neuf (149).
4. **décide** que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera (i) soit compris entre 0,01 et 0,05 euro par action, soit (ii) au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 40% ;
5. **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - décider, en une ou plusieurs fois, l'émission des actions et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, le montant de la prime d'émission le cas échéant, les modalités de libération (étant précisé que la libération des titres pourra avoir lieu en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société), la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive) et les autres caractéristiques des actions nouvelles ainsi émises ;
 - déterminer le nombre des actions à émettre ;
 - arrêter, en une ou plusieurs fois, la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée (dans la limite de cent quarante-neuf (149) bénéficiaires), et le nombre d'actions ordinaires à émettre à chacun d'eux ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente résolution et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
6. **fixe à dix-huit mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 30 juin 2026, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution. »

3. DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2025

Par décision du 19 mars 2025, le Conseil d'Administration, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale susvisée au titre de la Trente-Quatrième Résolution, a :

- **décidé** de valider la liste des Managers susceptibles de souscrire à l'Augmentation de Capital (les « **Managers Concernés** ») ainsi que les montants maximums devant le cas échéant être souscrits par chacun d'entre eux, à chaque fois sans préjudice de la faculté pour le Conseil d'Administration de décider de procéder à des émissions d'actions ordinaires au profit d'autres Managers dans le cadre de la Trente-Quatrième Résolution (sous réserve du montant nominal maximum fixé par l'Assemblée Générale dans cette résolution) ;
- **approuve** le principe d'une augmentation de capital de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 1 100 000,00 euros au profit des Managers Concernés par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société (l'« **Augmentation de Capital** »), étant précisé que ce montant pourra être revu à la baisse si certains Managers ne figurent pas dans la liste définitive des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital qui sera arrêtée par le Directeur Général ou dans l'hypothèse où certains Managers Concernés ne confirmeraient pas leur souscription à l'Augmentation de Capital ou y participeraient dans des montants moindres que ceux décidés par le Conseil d'Administration ;
- **décidé** de subdéléguer pour une durée expirant le 30 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, au Directeur Général, tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital en une ou plusieurs fois dans les conditions suivantes ou, le cas échéant, y surseoir :
 - arrêter la ou les périodes de souscription durant lesquelles les Managers Concernés devront transmettre leurs ordres de souscription à la Société, étant précisé que ces périodes de souscription seront closes par anticipation dès que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite ;
 - décider et arrêter les modalités et conditions de l'Augmentation de Capital conformément à ce qui précède, et notamment, le montant total de l'Augmentation de Capital, le prix de souscription des actions à émettre et le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ;
 - pour chaque période de souscription :
 - arrêter la liste définitive des Managers Concernés pouvant souscrire à l'Augmentation de Capital, étant précisé pour dissiper tout doute que le Directeur Général ne pourra pas augmenter les montants alloués à un Manager Concerné tels que décidés par le Conseil d'Administration, ni ajouter un nom à la liste de Managers Concernés telle que décidée par le Conseil d'Administration ;
 - procéder à la clôture anticipée des souscriptions ou, le cas échéant, les proroger ;
 - arrêter les modalités de libération des fonds par les Managers Concernés, et notamment procéder à l'ouverture et à la gestion du compte ouvert à cet effet au nom de la Société afin que soit établi le certificat de souscription et de versement par la banque ;

- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital et recevoir les versements correspondants et en faire le dépôt à la banque ;
- au vu des souscriptions recueillies au cours de chaque période de souscription, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, arrêter le montant définitif de l'Augmentation de Capital et le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre (y compris en tenant compte, le cas échéant, des Managers Concernés ne participant pas à l'Augmentation de Capital ou y participant dans des montants moindres que ceux décidés par le Conseil d'Administration) et déterminer les termes et conditions, dates, délais et modalités définitives (notamment la période de souscription) de l'émission et les modalités de libération des souscriptions, et décider l'Augmentation de Capital ou, le cas échéant, surseoir à réaliser l'Augmentation de Capital, en une ou plusieurs fois ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant de la libération du montant de la souscription au titre de l'Augmentation de Capital ;
- demander l'admission des actions ordinaires nouvelles à émettre aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- constater l'émission des actions ordinaires nouvelles, la réalisation de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ainsi qu'à toutes formalités ;
- arrêter les termes du rapport complémentaire qui sera présenté au Conseil d'Administration afin que celui-ci établisse le rapport prévu aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce ;
- arrêter le montant du capital social lors du lancement de l'opération ;
- imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'émission des actions nouvelles sur le montant de la prime correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ; et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'Augmentation de Capital, passer toute convention pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, et procéder à toutes formalités et prendre toutes les mesures, faire toutes les démarches et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la délégation susvisée, à l'exercice des droits qui y sont attachés.

4. DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

4.1. Lancement de l'Augmentation de Capital

Aux termes de décisions du 16 avril 2025, le Directeur Général, agissant en cette qualité et en vertu de la subdélégation consentie par résolutions du Conseil d'Administration en date du 19 mars 2025, a notamment :

- **constaté** que le capital social de la Société s'élève à 126 198 047,26 euros, divisé en 12 619 804 726 actions dont 12 619 722 476 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune et 82 250 actions de préférence de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;
- **constaté** que le capital de la Société a été entièrement libéré ;

- **constaté** qu'il n'a jamais été fait usage à ce jour de la subdélégation conférée par le Conseil d'Administration dans ses décisions adoptées lors de sa réunion du 19 mars 2025 ;
- **décidé** de procéder au lancement le 16 avril 2025 d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration dans ses décisions adoptées lors de sa réunion du 19 mars 2025 ;
- **fixé** que la liste définitive des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital et le nombre maximum d'actions qu'ils pourront souscrire, étant rappelé que conformément aux décisions du Conseil d'Administration aucun bénéficiaire n'a été ajouté dans cette liste et que le nombre d'actions alloué à chaque Manager Concerné n'a été augmenté pour aucun bénéficiaire ;
- **décidé** que l'Augmentation de Capital dont le lancement est décidé en vertu des présentes décisions consistera en l'émission d'un nombre de 73 333 328 actions ordinaires nouvelles réservées aux Managers Concernés, à un prix de souscription unitaire de 0,015 euro, correspondant à un montant total d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 1 099 999,92 et à un montant nominal total d'augmentation de capital de 733 333,28 euros ;
- **décidé** que les Managers Concernés pourront souscrire à l'Augmentation de Capital pendant une période de 7 jours ouvrés commençant à courir le 16 avril 2025 et prenant fin le 25 avril 2025 à 23:59 heures (heure de Paris) (la « **Période de Souscription** »), étant précisé que cette Période de Souscription sera clôturée par anticipation dès que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite et qu'elle pourra être prorogée par décision du Directeur Général.

4.2. Prorogation de la Période de Souscription

Aux termes de décisions du 25 avril 2025, le Directeur Général, agissant en cette qualité et en vertu de la subdélégation consentie par résolutions du Conseil d'Administration en date du 19 mars 2025, a constaté que l'ensemble des souscriptions à l'Augmentation de Capital n'avaient pas été versées au 25 avril 2025 et, afin de permettre à tous les Managers Concernés d'y participer, décidé de proroger la Période de Souscription jusqu'au 13 mai 2025 à 23:59 heures (heure de Paris).

4.3. Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital

Aux termes d'une décision du 6 mai 2025, le Directeur Général, agissant en cette qualité et en vertu de la subdélégation consentie par résolutions du Conseil d'administration en date du 19 mars 2025, a notamment :

- **constaté** :
 - que chaque Manager Concerné a donné un ordre de souscription à l'Augmentation de Capital ;
 - que les souscriptions libérées en numéraire s'élèvent à 1 099 999,92 euros et que ces fonds ont été déposés au plus tard en date du 5 mai 2025 sur le compte bancaire ouvert à cet effet chez Uptevia S.A. (le « **Dépositaire** ») ; et
 - qu'en conséquence de ce qui précède l'Augmentation de Capital a été intégralement souscrite en date du 5 mai 2025 ;
- **constaté** que, conformément aux décisions du Directeur Général du 25 avril 2025, l'Augmentation de Capital ayant été intégralement souscrite, la Période de Souscription a été clôturée par anticipation en date du 5 mai 2025 ;

- **constaté** que compte tenu de ce qui précède le Dépositaire a émis en date du 5 mai 2025 le certificat requis par l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
- **constaté**, au vu du certificat établi par le Dépositaire, que l'Augmentation de Capital a été réalisée en date du 5 mai 2025 ;
- **constaté** que les actions de la Société nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital (les « **Actions Nouvelles** ») sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 5 mai 2025 sous le code ISIN FR0000032278 ;
- **constaté** que le montant total (prime d'émission incluse) de l'Augmentation de Capital s'élève à 1 099 999,92 euros, soit un montant nominal de 733 333,28 euros, correspondant à l'émission de 73 333 328 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,005 euro par Action Nouvelle ; et que ces Actions Nouvelles seront réparties entre les Managers Concernés ;
- **constaté** que le capital social de la Société est en conséquence porté à cent vingt-six millions neuf cent trente et un mille trois cent quatre-vingts euros et cinquante-quatre centimes (126 931 380,54 €), divisé en douze milliards six cent quatre-vingt-treize millions cent trente-huit mille cinquante-quatre (12 693 138 054) actions dont douze milliards six cent quatre-vingt-treize millions cinquante-cinq mille huit cent quatre (12 693 055 804) actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune et quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante (82 250) actions de préférence de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;
- **décidé** en conséquence de modifier les statuts de la Société et d'imputer l'ensemble des frais liés à l'Augmentation de Capital sur les primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires le cas échéant pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ; et
- **donné tous pouvoirs** à Mathieu von Websky, avec faculté d'agir seul et par subdélégation, à l'effet :
 - o d'arrêter les termes du rapport complémentaire qui sera présenté au Conseil d'Administration afin que celui-ci établisse le rapport prévu aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce ; et
 - o et plus généralement de prendre toutes mesures, signer tous actes, conventions, documents, effectuer toutes démarches utiles et plus généralement faire le nécessaire en vue de la réalisation des présentes décisions.

5. CONDITIONS DEFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

En synthèse, compte tenu de ce qui précède, les principales modalités de l'Augmentation de Capital sont les suivantes :

- Nombre d'Actions Nouvelles émises : 73 333 328 ;
- Prix de souscription unitaire : 0,015 euro ;
- Prime d'émission unitaire : 0,005 euro ;
- Montant nominal total : 733 333,28 euros ;

- Montant brut total (prime d'émission incluse) : 1 099 999,92 euros ;
- Bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription : les cinq Managers dont la liste définitive a été arrêtée par le Directeur Général dans ses décisions du 16 avril 2025 ;
- Libération des Actions Nouvelles : intégralement en numéraire ;
- Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles ont été créées avec jouissance courante et entièrement assimilées dès leur émission aux actions existantes de la Société ;
- Date d'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris : 5 mai 2025.

6. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2024 et du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société à la même date, après déduction des actions auto-détenues, étant considéré aux fins du calcul que les seuils déclenchant les droits financiers attachés aux actions de préférence émises par la Société ne sont pas atteints*) et des capitaux propres de la Société (*calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux tels qu'ils ressortent des comptes au 31 décembre 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société mentionné ci-avant*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés, par action ordinaire (en euros)	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)
Avant émission des 73 333 328 Actions Nouvelles	c. 0.005418	c. 0.015218
Après émission des 73 333 328 Actions Nouvelles	c. 0.005473	c. 0.015216

Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission résultant de l'Augmentation de Capital (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société avant l'émission des 73 333 328 Actions Nouvelles*) serait la suivante :

	Participation en capital
Avant émission des 73 333 328 Actions Nouvelles	1,00%
Après émission des 73 333 328 Actions Nouvelles	c. 0,99%

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Latécoère

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Latécoère telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 16 avril 2025 (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions*

composant le capital social de la Société avant l'émission des 73 333 328 Actions Nouvelles et étant considéré aux fins du calcul que les seuils déclenchant les droits financiers attachés aux actions de préférence émises par la Société ne sont pas atteints) serait la suivante :

	Nombre d'actions ordinaires	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des 73 333 328 Actions Nouvelles	12 619 722 476	c. 0,0165*
Après émission des 73 333 328 Actions Nouvelles	12 693 055 804	c. 0,0164**

** Valeur boursière par action correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 16 avril 2025, sur la base du nombre d'actions de la Société avant émission des 73 333 328 Actions Nouvelles.*

*** Valeur boursière par action obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 16 avril 2025 multipliée par le nombre d'actions ordinaires de la Société avant émission des 73 333 328 Actions Nouvelles en lui ajoutant le montant brut de l'émission (soit 1 099 999,92 euros), et en divisant le tout par le nombre d'actions après réalisation de l'émission des Actions Nouvelles.*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration